

ASSOCIATION VÉLOPHONIE

STATUTS

(par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901)

TITRE 1 - DENOMINATION, OBJET, MOYENS D'ACTION, SIEGE SOCIAL, DUREE

ARTICLE 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une Association à vocation internationale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : VÉLOPHONIE.

ARTICLE 2 - Objet

L'Association VÉLOPHONIE a pour objet la promotion et la défense de la culture vélo francophone. Elle participe à l'amélioration de la coopération technique et culturelle internationale en matière de culture vélo.

L'Association VÉLOPHONIE propose une tribune internationale à tous les acteurs du vélo. De cette manière, ceux-ci ont à la fois la possibilité d'évoluer en réseau et de mutualiser leurs connaissances ; sous condition que les échanges se fassent en langue française.

L'Association VÉLOPHONIE constitue une communauté de réflexions et d'actions sur les questions de développement liées aux déplacements à vélo, tous motifs (ex : utilitaire, loisir, tourisme, sport) et tous territoires confondus (ex : urbain, rural, montagnard, insulaire).

Plate-forme internationale francophone et démocratique, l'Association VÉLOPHONIE soutient et contribue au développement quantitatif et qualitatif des échanges de moyens et d'idées sur la base des principes de solidarité, de la protection de l'environnement et du développement durable.


L'Association a une vocation sociale, éducative, philanthropique, scientifique et humanitaire. Elle est indépendante et non partisane. Elle s'interdit de poursuivre des objectifs de nature politique, religieux ou raciale.

Egalement, VÉLOPHONIE s'attache particulièrement à deux populations spécifiques : les femmes et les enfants. L'Association entend favoriser, d'une part, leur mobilité, et, d'autre part, les inciter à contribuer aux activités de l'Association grâce à l'utilisation des NTIC - Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

ARTICLE 3 - Moyens d'action

Les principaux moyens prévus par l'Association VÉLOPHONIE font appel aux NTIC : site Internet, logiciels libres, forum, blog, podcasts, visioconférence, reportages photo et vidéo par exemple.

VÉLOPHONIE remplit sa mission par les activités suivantes (liste non exhaustive) :



Etudes, enquêtes, recherches, missions, gestion de projets de développement et de prévention, travaux journalistiques et publications de tous ordres, expositions, formations, congrès, conférences, colloques, séminaires nationaux et internationaux, voyages et autres manifestations, bourses, concours, prix et récompenses. A cette fin, l'Association recherchera des financements adaptés pour mener à bien ses projets.

ARTICLE 3 - Sièges social

Le siège social de l'Association VÉLOPHONIE est fixé à BORDEAUX, 33000 - FRANCE.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - Durée

VÉLOPHONIE a une durée de vie illimitée.

TITRE 2 - COMPOSITION, ADMISSION, DEMISSION, RADIATION

ARTICLE 5 - Composition

L'Association VÉLOPHONIE est ouverte à l'ensemble des acteurs du vélo de par le monde, pourvu qu'ils soient aptes à communiquer en langue française et à condition qu'ils respectent les présents Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

L'Association se compose de quatre catégories de membres :

- **Les membres fondateurs,**
- **Les membres actifs,**
- **Les membres d'honneur,**
- **Les membres bienfaiteurs.**

- Les membres fondateurs :

Didier FENERON et Annie-Claude SEBBAN.

Ils sont à l'origine de la création de l'Association VÉLOPHONIE.

De par leur statut unique, sauf avis contraire de leur part, les deux membres fondateurs de l'Association sont membres de droit de VÉLOPHONIE. A ce titre, ils sont exonérés de cotisation. Ils sont garants de l'éthique et des valeurs portées par l'Association dont ils sont les acteurs principaux avec le Conseil d'Administration. Ils contribuent à la définition de la stratégie de développement de l'Association.

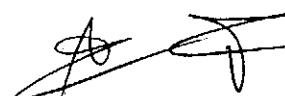
- Les membres actifs :

Ils désignent tout acteur du vélo, personne physique ou morale (ex : cycliste, association, collectivité locale, bureau d'études, élu, chercheur etc), qui adhèrent à l'objet de l'Association, acquittent une cotisation annuelle et dont la candidature est validée par décision du Conseil d'Administration.

Les membres actifs participent à la vie de l'Association. Ils peuvent se porter candidat pour intégrer le Conseil d'Administration. Ils ont le droit de vote en Assemblée Générale.

- Les membres d'honneur :

Ils ont vocation à apporter une caution morale ou médiatique à l'Association. Proposés par le Comité d'Orientation ou le Conseil d'Administration, ils sont choisis par les membres fondateurs. Ces membres ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration. Ils peuvent être invités à l'Assemblée Générale mais ne participent pas au vote. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation. Néanmoins, ils peuvent, s'ils le souhaitent faire des dons. La durée du statut de membre d'honneur est à vie, sauf volonté contraire de l'intéressé ou de la décision des membres fondateurs.



- Les membres bienfaiteurs :

Le titre de membre bienfaiteur peut être décerné à toute personne, morale ou physique, reconnue pour des services exceptionnels rendus à l'Association. Il est attribué sur proposition d'un ou plusieurs des membres actifs de l'Association et (ou) du Conseil d'Administration après validation par les membres fondateurs. Ces membres ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration. Ils peuvent être invités à l'Assemblée Générale mais ne participent pas au vote. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation. Néanmoins, ils peuvent, s'ils le souhaitent faire des dons. La durée du statut de membre bienfaiteur est d'une année, éventuellement renouvelable par décision des membres fondateurs.

ARTICLE 6 - Admission

Pour adhérer à l'Association VÉLOPHONIE en qualité de membre actif, il est nécessaire : de faire acte de candidature, de respecter les présents Statuts ainsi que le Règlement Intérieur en vigueur. Il faut ensuite être agréé par le Conseil d'Administration et acquitter la cotisation annuelle.

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration et soumis à l'aval de l'Assemblée Générale Ordinaire chaque année.

ARTICLE 7 - Démission - Radiation

La qualité de membre se perd par :

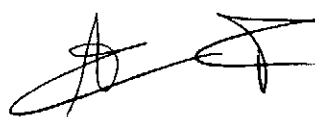
- Démission. Toute démission doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration. La démission d'un membre ne le libère pas de son obligation du paiement de toute somme due à l'Association avant que son retrait ne prenne effet. Aucune cotisation acquittée n'est remboursable.
- Décès.
- Radiation. Elle est prononcée par le Bureau pour motif grave, par exemple la non-observation des Statuts et du Règlement Intérieur, actes de propagande, prosélytisme de tout ordre, actes ou paroles publiques pouvant porter préjudice à l'activité et à la réputation de l'Association et de ses membres. L'intéressé ayant été invité au préalable par lettre recommandée ou tout autre moyen probant, lui indiquant succinctement les motifs reprochés, à se présenter devant le Bureau afin de lui donner la possibilité de se faire entendre et fournir des explications. En cas de radiation d'un membre, ce dernier ne pourra, en aucun cas, réclamer le remboursement des cotisations versées.
- Le non-paiement de la cotisation.

TITRE 3 - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

ARTICLE 8 - Cotisations et contributions

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations,
- Des subventions et financements des États, des Régions, des Départements, des Communautés de Communes, des Communes, des Etablissements publics ou toute autre structure à caractère public.
- Des subventions et financements des organisations nationales et internationales, gouvernementales et non gouvernementales.
- Des subventions et financements des entreprises privées.
- Du produit des manifestations organisées dans le cadre des législations en vigueur.
- Des dons manuels.



- Des sommes perçues en contrepartie des services rendus, prestations et travaux fournis par l'Association.
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

ARTICLE 9 - Structure organisationnelle

La structure organisationnelle de l'Association est composée :

- D'un Conseil d'Administration
- D'un Bureau
- D'un Comité d'Orientation
- D'Ambassadeurs

TITRE 4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU, REMBOURSEMENT DES FRAIS

ARTICLE 10 - Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 8 membres. Les membres fondateurs sont membres de droit du Conseil d'Administration. Les autres membres du conseil sont élus au scrutin secret pour 3 ans par l'Assemblée Générale et sont choisis parmi les membres actifs. Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu tous les 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande de la moitié de ses membres. Une consultation écrite des membres du Conseil d'Administration peut tenir lieu de réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité lors d'un vote, les voix des membres fondateurs sont prépondérantes.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès verbal des délibérations.

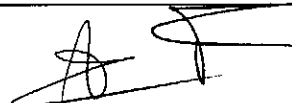
Le Conseil d'Administration arrête le budget, fixe le montant des cotisations annuelles et définit le programme d'activités. Il veille à l'application des décisions prises lors de l'Assemblée Générale et prépare les rapports et comptes de gestion annuels présentés à celle-ci.

ARTICLE 11 - Composition et fonctionnement du Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif de l'Association. Il est élu pour 3 ans.

Après chaque renouvellement du Conseil d'Administration, un nouveau Bureau est composé. Le Bureau comprend :

- un Président (e),
- un Trésorier (e),
- un Secrétaire général (e),



- et, s'il y a lieu, un Vice-Président (e) et des adjoints (es),

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur ou membre actif désigné par le Conseil d'Administration.

Le Président est habilité à représenter l'Association en justice. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

ARTICLE 12 - Remboursements des frais

Toutes les fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et du Bureau le sont gratuitement. Toutefois, des remboursements de frais sont possibles sous condition de produire des justificatifs. Ceux-ci feront l'objet de vérifications avant remboursement.

TITRE 5 - AMBASSADEURS, COMITE D'ORIENTATION

ARTICLE 13 - Ambassadeurs

Les membres fondateurs ou le Bureau peuvent désigner des Ambassadeurs parmi les membres. Ils ont pour vocation de réaliser des missions spécifiques ponctuelles afin d'étendre le réseau VÉLOPHONIE. Les Ambassadeurs bénéficient d'une lettre de mission et doivent émettre un rapport de mission écrit au terme de celle-ci. Un membre de VÉLOPHONIE peut être amené à remplir plusieurs missions d'Ambassadeur au sein de multiples pays, cela plusieurs fois dans l'année.

Les membres fondateurs sont considérés comme Ambassadeur s permanents de VÉLOPHONIE. De par leur statut spécifique, ils sont exemptés de lettre de missions.

Les frais seront remboursés sur justificatifs et en fonction des missions.

ARTICLE 14 - Comité d'Orientation

Le Comité d'Orientation constitue le lieu permanent et stratégique de réflexion sur la vie, les activités et l'avenir de l'Association. Sa vocation est double : d'une part, proposer des thèmes de débats, de recherches ou d'études transversales relatifs à la culture vélo francophone ; et d'autre part, rendre moderne, novatrice, ouverte, active, vivante et attractive la culture vélo francophone à l'échelle internationale. Considéré comme l'organe démocratique de VÉLOPHONIE, le Comité d'Orientation a pour vocation de faire des recommandations au Conseil d'Administration.

Il se compose de l'ensemble des membres de l'Association.

Le Comité d'Orientation utilisera en priorité les NTIC - Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Par exemple : Internet, blog, liste de diffusion. Le projet associatif étant basé sur la Francophonie, les échanges sont tenus de se faire en langue française exclusivement.

TITRE 6 - ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 15 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation, les membres d'honneur et bienfaiteurs peuvent y être invités.

Elle se réunit annuellement. Les membres sont convoqués individuellement. L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration.

Tout membre qui souhaite voir un point mis à l'ordre du jour doit en faire la demande par courrier, papier ou courrier électronique, auprès d'un membre du Bureau au plus tard une semaine après sa convocation à l'Assemblée Générale. Des questions diverses pourront être rajoutées en début de séance, à la demande de participants. Le Conseil d'Administration jugera en séance si cette question peut être soumise au vote.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside et expose les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et du Bureau, sur la situation financière et morale de l'Association.

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Il est tenu procès-verbal des délibérations. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

Lors de l'Assemblée Générale, le rapport annuel, les comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration et les comptes seront tenus à disposition des membres de l'Association.

Les votes se font à main levée. Les votes par procuration sont possibles.

L'Assemblée nomme des vérificateurs de comptes pris en dehors des membres du Conseil d'Administration.

Du fait de son caractère international, VÉLOPHONIE peut organiser son Assemblée Générale ordinaire hors de France en utilisant en priorité les NTIC: visioconférence ou téléconférence par exemple.

ARTICLE 16 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne sert que pour une cause particulière : modification des Statuts, dissolution de l'Association avec dévolution des biens.

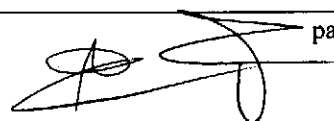
Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, à jour de leurs cotisations, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les conditions de convocation, de déroulement et de vote sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

TITRE 7 - REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 17 - Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Bureau, entériné par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers et validé par l'Assemblée Générale. Il est destiné à fixer les détails d'exécution des présents Statuts.



TITRE 8 - MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION

ARTICLE 18 - Modification des Statuts

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, lequel doit être communiqué à tous les membres.

L'Assemblée doit se composer au moins du quart plus un des membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle et elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés que par la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Aucune modification de Statuts ne pourra se faire sans l'accord des membres fondateurs.

ARTICLE 19 - Dissolution

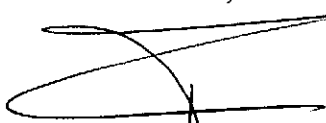
Elle ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et avec l'accord des membres fondateurs.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs.

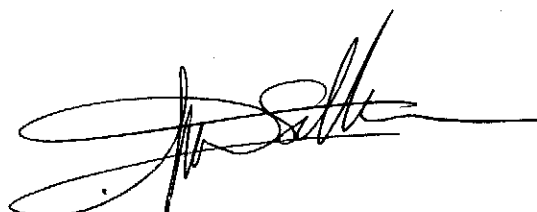
Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers et immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association.

L'actif net sera attribué selon l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août et à une ou plusieurs Associations poursuivant des buts similaires.

A Bordeaux, le 11 décembre 2009



Didier FENERON
Président



Annie-Claude SEBBAN
Trésorière